

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1405

10 juillet 2007

SOMMAIRE

Achmea Reinsurance S.A.	67419	Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg	67408
Action & Office Design S.à r.l.	67419	Gambro Reinsurance S.A.	67419
Adria Cable S.à r.l.	67394	Gecom S.A.	67410
Advent Stoco Holding S.à. r.l.	67400	Goldstar Invest S.A.	67401
Advent Stoco S.à. r.l.	67400	Gulix Investments S.à r.l.	67417
AERIUM Properties 2 S.à r.l.	67400	GWM Multi Manager Fund	67425
Aetna Group International S.A.	67408	INGLENOOK Consulting S.à r.l.	67399
A.J.L. Associates S.A.	67411	Interfer Luxco	67426
Arona Invest S.A.	67416	Invik International S.A.	67402
Ateliers VVYNGLA S.A.	67421	JCBO SA	67426
A.T.F. Estate S.A.	67407	Kitoph S.à r.l.	67407
Axxion S.A.	67412	LaSalle UK Ventures Property 2	67440
B & B Venture S.A.	67407	Lime Refr In S.A.	67418
B & B Venture S.A.	67410	Lirin S.A.	67410
B & B Venture S.A.	67411	Location Consulting & Facilities S.A.	67437
B & B Venture S.A.	67410	Luxembourg Rent Equipment Holding S.A.	67416
Bertia S.A.	67437	Master Food S.à r.l.	67399
Boccaleone 167 S.A.	67408	MBNA Luxembourg Holdings S.à r.l.	67425
Brenntag	67411	Morgan K.I.B. S.A.	67411
Camber 2 sa	67440	Moutsi Investments S.à r.l.	67415
Canary Holding S.A.	67426	ONEX Carestream Health Holdings II Limited S.à r.l.	67426
Capform S.à r.l.	67400	Palmeri Holding S.A.	67415
Compagnie Financière de la Madelaine S.A.	67416	PSH S.A.	67402
Consolidated Securities Investments S.A.	67436	Setas S.A.	67415
Diamantin S.A.	67437	Sipila Holding S.A.	67436
Dolpa S.à r.l.	67417	Strongwind Investments S.à r.l.	67421
Dual Return Fund (Sicav)	67412	Teckimmo S.A.	67407
Electro Holding Company	67406	The Blue Line Holding S.à r.l.	67417
Etablissement Collignon s.à r.l.	67425	Thursday S.A.	67412
Etirc Aviation S.à.r.l.	67418	Vino Plaisir S.à r.l.	67413
Fortinvest Investments Holding S.A.	67419		

Adria Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.082.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighth day of May.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

EECF ADRIA S.à r.l., with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 115.946 here represented by its Manager ProServices MANAGEMENT S.à r.l., itself represented by Mr Cédric Rath, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, in his capacity as Manager of the said company.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of ADRIA CABLE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

	Shares
EECF ADRIA S.àr.l., pre-named	500
Total shares:	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) ProServices MANAGEMENT S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, RCS Luxembourg B number 105.263 is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A comparu:

EECF ADRIA S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.946, ici représentée par son Gérant ProServices MANAGEMENT S.à r.l., elle-même représentée par Monsieur Cédric Raths, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, agissant en tant que Gérant de ladite société.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ADRIA CABLE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
EECF ADRIA S.à r.l., précitée	500
Total:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) ProServices MANAGEMENT S.à r.l. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, RCS Luxembourg B numéro 105.263 est nommée gérante pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Raths, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, Relation: LAC/2007/8477. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007064792/202/261.

(070068219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

**INGLENOOK Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Master Food S.à r.l.).**

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 89.464.

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft F & B EUROPE INVEST S.A., mit Sitz in L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 101660,

hier vertreten durch Herrn Thomas Wikström, Direktor, wohnhaft in L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraeiz, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Komparentin ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MASTER FOOD S.à r.l., mit Sitz in L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraeiz, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 89464.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Emile Schlessler am 30. September 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1683 vom 25. November 2002, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den in Echternach residierenden Notar Henri Beck am 6. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 966 vom 29. September 2004.

Welche Komparentin, durch ihren vorgenannten Vertreter, den amtierenden Notar ersuchte folgende von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in INGLENOOK CONSULTING S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss wird Artikel 1, Absatz 1, der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 1. (Absatz 1).** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Firmennamen INGLENOOK CONSULTING S.à r.l.»

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraeiz, nach L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette, zu verlegen.

Vierter Beschluss

Infolge des hiervor genommenen Beschlusses wird Artikel 2, Absatz 1, der Satzung abgeändert und erhält demgemäss folgenden Wortlaut:

« **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Reisdorf.»

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel drei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland, sowohl für eigene Rechnung als auch für Rechnung Dritter, die Gründung, die Organisation, die Verwaltung von allen Gesellschaften oder Unternehmen, ihre Unterstützung und Beratung in ihren Beziehungen mit den öffentlichen Ämtern in allen durch diese Ämter auferlegten Pflichten, sowie die Buchführung für Rechnung Dritter, mit Ausnahme der Arbeiten welche durch das Gesetz den Buchhaltungsexperten und Buchprüfern vorbehalten sind.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Wirström, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2007. Relation GRE/2007/1739. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007065412/231/63.

(070069043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

**Advent Stoco Holding S.à. r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Advent Stoco S.à. r.l.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.980.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007064802/239/13.

(070068330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

AERIUM Properties 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour AERIUM PROPERTIES 2 Sàrl

MERCURIA SERVICES

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007064824/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06860. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Capform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faiëncerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.601.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007064833/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Goldstar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 45.122.

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GOLDSTAR INVEST S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.122, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 26 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 549 du 15 novembre 1993.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Maître Antoine Meynial, avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, domiciliée professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix (10) actions sans désignation de valeur nominale représentant la totalité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Décision de mettre la Société en liquidation.
2. Nomination du liquidateur, la société HYPERION CONSULTANT, et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de liquidateur la société HYPERION CONSULTANTS S.A., immatriculée au Registre de Commerce du Panama sous le numéro 1.074.753, avec siège social au Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, République de Panama, avec comme mandataire Monsieur Stéphane Warnier, demeurant au 40, chemin du Grand Sart, B-1325 Chaumont-Gistoux.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur ou à son mandataire pour représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les actifs nets de la Société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, compenser les créances envers les actionnaires avec les boni de liquidation éventuellement dus aux actionnaires, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs, donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription, faire tous paiements, même si ce n'était pas des paiements ordinaires d'administration, remettre toutes dettes, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, proroger toutes juridictions et renoncer aux voies de recours légales ou à des prescriptions acquises.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Meynial, N. Jacquemart, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2007, MER/2007/520. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007065132/243/64.

(070068865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Invik International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.539.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007064835/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE05042. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

PSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 128.071.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Paul Surand, administrateur de société, demeurant au Chemin de Chantegrive, CH-1260 Nyon (Suisse),
ici représenté par:

Monsieur Fabien Rossignol, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 mai 2007.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera
annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte
d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une
société anonyme, sous la dénomination de PSH S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés lu-
xembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière
des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou
pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient
une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de
toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires- Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2008.

Souscription et libération

Toutes les quinze mille cinq cents (15.500) actions ont été souscrites et libérées intégralement par l'actionnaire unique, Monsieur Paul Surand, prénommé et représenté comme il est dit ci-avant.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41, Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2011.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Rossignol, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2007, Relation: EAC/2007/5386. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007064836/239/211.

(070068163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Electro Holding Company, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 5.327.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société anonyme ARCELOR LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, représentée aux fins des présentes par Monsieur Christophe Dieret, juriste, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 avril 2007, ci-après annexée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding ELECTRO HOLDING COMPANY, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 5327, ci-après dénommée la «Société», constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1929, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 de 1930 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé (assemblée général ordinaire) du 3 mai 1999, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 635 du 21 août 1999.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-deux euros (32.000,- EUR) divisé en deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les deux mille (2.000) actions de la susdite Société et qu'il constate que la Société est en liquidation et déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société, 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

VIII.- Que par conséquent, toutes les actions de la société liquidée sont annulées.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Dieret, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2007. Relation: EAC/2007/4123. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007065279/239/47.

(070068724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

A.T.F. Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.529.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.T.F. ESTATE S.A.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007064842/568/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05058. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Teckimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.814.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064899/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06906. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

B & B Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 56.700.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064944/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Kitoph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 100.397.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KITOPH S.à r.l .

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007064844/568/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05071. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Fastnet Luxembourg, Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064935/1024/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02518. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Boccaleone 167 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 42.148.

Le bilan au 15 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

BOCCALEONE 167 S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007064938/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06741. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Aetna Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.130.

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AETNA GROUP INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.130, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 118 du 4 février 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 171 du 25 février 2000, en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 545 du 18 juillet 2001 et en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1184 du 18 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification du troisième alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

2) Modification de l'article sept des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant un vice-président. En cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'un administrateur le demande.

Les résolutions du Conseil d'Administration ne seront valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par tous les administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

3) Modification de l'article neuf des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et d'un deuxième administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article dix des statuts.»

4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le troisième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 3.** Les actions sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'article sept des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant un vice-président. En cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'un administrateur le demande.

Les résolutions du Conseil d'Administration ne seront valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par tous les administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'article neuf des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et d'un deuxième administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article dix des statuts.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ sept cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Marx, R. Rozanski, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2007. Relation GRE/2007/1586. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007065389/231/81.

(070068898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Gecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 54.804.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

GECOM S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007064940/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06742. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

B & B Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 56.700.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064947/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

B & B Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 56.700.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064950/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06707. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Lirin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 93.795.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
ACSG
Dirigeant Agrée
Signature

Référence de publication: 2007064970/682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06541. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

B & B Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 56.700.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064952/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Morgan K.I.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 54.403.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064953/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

A.J.L. Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.012.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064954/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06712. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Brenntag, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 97.258.

Extrait de la résolution du conseil d'administration de la Société du 2 avril 2007

En date du 2 avril 2007, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante:

9A, Parc d'Activité Syrdall
avec effet au 2 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

BRENNTAG

Signature

Référence de publication: 2007065511/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Dual Return Fund (Sicav), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.224.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour le Conseil d'Administration

T. Amend / R. Mertes

Référence de publication: 2007064955/6633/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06565. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Axxion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 82.112.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour le Conseil d'Administration

T. Amend / R. Mertes

Référence de publication: 2007064957/6633/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06552. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Thursday S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 95.140.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THURSDAY S.A

Signature / Signature

Administrateur de Cat. A / Administrateur de Cat. B

Référence de publication: 2007064958/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06239. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Vino Plaisir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 128.095.

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madeleine Thomasset, né le 1^{er} août 1953 à Villers-sur-Semois (Belgique), demeurant B-6760 Virton, 2/1, rue Ferdinand - Ribonnet.

2. Serge De Ceuninck, né le 18 mai 1961 à Seraing (Belgique), demeurant B-6740 Etalle, 45, Chemin des Romains.

3. Bernadette Thomasset, né le 29 décembre 1959 à Sainte-Marie s/Semois (Belgique), demeurant B-6724 Rulles, 10, rue du pont de Virton.

4. Eric Dron, né le 25 avril 1958 à Luxembourg, demeurant B-6724 Rulles, 10, rue du pont de Virton.

5. Carine Leriche, né le 26 février 1963 à Champlon (Belgique), demeurant à B-6740 Etalle, 45, Chemin des Romains.

6. Claude De Ceuninck, né le 21 mai 1956 à Amay (Belgique), demeurant B-4540 Arnay, 12, rue Alfred Dalcominette.

Les comparants 4 à 6. Sont ici représentés par Monsieur Serge De Ceuninck, prénommé,
en vertu de trois procurations données, le 24 avril 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'import-export et le négoce sans manipulation de vins, spiritueux et accessoires ainsi que l'achat et la vente d'eau, de limonade, coca, jus, tabac, café et produits fins.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de VINO PLAISIR S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand -Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

Madeleine Thomasset, prénommée, trente parts sociales	30
Serge De Ceuninck, prénommé, trente parts sociales	30
Bernadette Thomasset, prénommée, trente parts sociales	30
Eric Dron, prénommé, deux parts sociales	2
Carine Leriche, prénommé, trente parts sociales	30
Claude De Ceuninck, prénommé, deux parts sociales	2
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Ces parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à environ 1.500,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Madeleine Thomasset, prénommée,

- Serge De Ceuninck, prénommé.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. De Ceuninck, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007. Relation: LAC/2007/8148. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007065239/242/118.

(070068714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Palmeri Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.436.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALMERI HOLDING S.A

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007064960/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06241. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Setas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.499.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SETAS S.A

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007064961/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05912. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Moutsu Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.937.

EXTRAIT

Suite aux résolutions en date du 10 mai 2007, l'associé unique:

1. a accepté la démission de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

2. a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 10 mai 2007:

- M. Akram Said Busaidy, né le 22 avril 1969 à Hawkshead, Royaume-Uni, ayant son adresse à 59 Belgravia Court, 33 Ebury Street, Belgravia, Londres SW1W ONY, Royaume-Uni; et

- Mme Edith Barthelmy, né le 29 janvier 1964 à Bitburg, Allemagne, ayant son adresse à 32, Am Boul, L-7418 Buschdorf,, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007065285/1092/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04722. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Arona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.313.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARONA INVEST S.A

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007064963/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05911. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Luxembourg Rent Equipment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 30.475.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007064965/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05909. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Compagnie Financière de la Madelaine S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.511.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 26 avril 2007 à 14.00 heures à Luxembourg

Résolutions

L'Assemblée prend acte de la démission de Mme Christine Brown, avec effet au 15 décembre 2006.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateurs de la catégorie «A» de

Monsieur Jean Quintus, demeurant à Blaschette

Monsieur Koen Lozie demeurant à Garnich.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'administrateur de la catégorie «B» de:

COSAFIN S.A., société anonyme - représentée par M. Jacques Bordet, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

L'assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de V.O. CONSULTING LUX. S.A., 8, rue Haute, L-4963 Clemency en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007065700/1172/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06079. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

The Blue Line Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.565.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007064966/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04286. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Dolpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.973.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007064968/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05552. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Gulix Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.936.

EXTRAIT

Suite aux résolutions en date du 10 mai 2007, l'associé unique:

1. a accepté la démission de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

2. a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 10 mai 2007:

- M. Akram Said Busaidy, né le 22 avril 1969 à Hawkshead, Royaume-Uni, ayant son adresse à 59 Belgravia Court, 33 Ebury Street, Belgravia, Londres SW1W ONY, Royaume-Uni; et

- Mme Edith Barthelmy, né le 29 janvier 1964 à Bitburg, Allemagne, ayant son adresse à 32, Am Boul, L-7418 Buschdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007065288/1092/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04727. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070068893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Lime Refr In S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.423.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ACSG

Signature

Référence de publication: 2007064969/682/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06544. - Reçu 34 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070068015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Etirc Aviation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.300,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 95.627.

EXTRAIT

Il résulte de contrats de cession de parts datés du 15 février 2007 les modifications suivantes au niveau de la détention de parts sociales:

Roland Pieper, 5, Vogelenzangseweg, NL-2111 HP Aerdenhout	236 parts sociales
Daniel Bolotin 23, Germaniastrasse, D-40223 Düsseldorf	236 parts sociales
MARTILIO HOLDINGS LIMITED, 284, Arch. Macariou III, CY-Limassol	81 parts sociales

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour ETIRC AVIATION S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007064972/7178/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05610. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070068321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Fortinvest Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.991.

13 juin 2006 à 10.00 heures

L'Assemblée Générale nomme les Administrateurs: Messieurs Marc Ambroisien et Reinald Loutsch ainsi que Madame Elise Lethuillier et le Commissaire aux Comptes, HRT REVISION S.à r.l., pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2007065269/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06339. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Achmea Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 37.290.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACHMEA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007064973/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06538. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Gambro Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 30.666.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GAMBRO REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007064974/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06534. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Action & Office Design S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 207, rue de Hamm.
R.C.S. Luxembourg B 128.102.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Jacqueline Willems; gérante de sociétés, née à Luxembourg le 2 février 1955, demeurant L-8041 Strassen, 156, rue des Romains,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ACTION & OFFICE DESIGN S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente de mobilier de bureau, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille quarante-six euros.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes;

1. Est nommée gérante: Madame Jacqueline Willems, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-1713 Luxembourg, 207, rue de Hamm.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Willems, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2007. Relation: EAC/2007/4620. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 mai 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007065125/207/53.

(070068787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Strongwind Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 118.947.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société le 14 mai 2007 que:

- Les démissions de Messieurs John Dercksen, Philippe Leclercq et Theo van den Berghe en tant que gérants de la Société sont acceptées.

- Monsieur Jan Mol résidant, 23, Macklin Street, WC2B 5NN London, Royaume-Uni est nommé gérant de la Société.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007064975/7178/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Ateliers VYNGLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 128.105.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nino Volante, ingénieur industriel, demeurant à B-4432 Alleur (Belgique), 21, Clos des Bouleaux,

2.- Monsieur Yves Piront, tourneur-fraiseur, demeurant à B-4960 Ligneuville (Belgique), 34, Grand-rue.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ATELIERS WYNGLA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- la production de pièces mécanisées, la représentation industrielle, la centrale d'achat, ainsi que l'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation de produits finis, semi-finis ou matières premières et tous travaux connexes;

- la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante-trois mille euros (53.000,- EUR) représenté par cinq cent trente (530) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Art. 7. L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions ou de transférer tout ou partie des droits attachés à la propriété de ses actions par quelque mode juridique que ce soit, doit les offrir préalablement aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Cette lettre est envoyée au conseil d'administration qui la fera tenir immédiatement aux actionnaires également par lettre recommandée. Si le cédant dispose d'un candidat cessionnaire, actionnaire ou non, l'offre précisera l'identité du candidat cessionnaire, le nombre d'actions que le candidat cessionnaire souhaite acquérir, le prix que le candidat cessionnaire propose de payer pour ces actions, ainsi que les conditions de paiement et les autres qui régissent la cession proposée des actions.

Les actionnaires doivent prendre position par rapport à cette offre endéans les deux mois de la réception. En cas de non-agrément du candidat cessionnaire, les actionnaires peuvent racheter les actions offertes. A défaut les actionnaires doivent désigner un ou plusieurs tiers auxquels le cédant sera tenu de céder ses actions.

Les héritiers ou ayants cause d'un actionnaire doivent dans le 3 mois demander l'agrément par tous les autres actionnaires par l'entremise du conseil d'administration. A défaut d'agrément unanime ils sont tenus de céder les actions aux autres actionnaires ou à des tiers par eux désignés.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires, ceux des actionnaires qui sont intéressés à un rachat peuvent racheter l'ensemble des actions offertes en proportion des actions détenues par eux. Pour la détermination de cette proportion, ni les actions rachetées, ni celles des actionnaires qui ne seraient pas intéressés au rachat ne seront prises en considération.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires, les modalités et conditions de la cession résulteront d'une convention sous seing privé entre les actionnaires. Le rachat de ces actions se fait sur base de la valeur nette comptable, déterminée sur base d'une situation comptable arrêtée à la fin du dernier mois précédant l'offre de cession.

En l'absence de convention, chaque actionnaire peut désigner un expert à condition de le faire endéans la quinzaine de l'envoi de la prise de position prévue à l'alinéa 3. Les experts doivent désigner un expert supplémentaire si ceci est requis pour les départager. A défaut d'accord des experts sur la personne de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Tous les experts doivent être choisis parmi la liste des Réviseurs d'Entreprises ou Experts comptables agréés à Luxembourg.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,
- ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,
- ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignés par écrit dans un procès-verbal.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Nino Volante, préqualifié, deux cent soixante-cinq actions	265
2.- Monsieur Yves Piront, préqualifié, deux cent soixante-cinq actions	265
Total: cinq cent trente actions	530

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante-trois mille euros (53.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.800,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Nino Volante, ingénieur industriel, demeurant à B-4432 Alleur (Belgique), 21, Clos des Bouleaux, né le 21 mai 1957 à Liège.
 - b) Monsieur Yves Piront, tourneur-fraiseur, demeurant à B-4960 Ligneuville (Belgique), 34, Grand'Rue, né le 21 octobre 1965 à Malmédy.
 - c) Monsieur Philippe Winkin, ingénieur industriel, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), 52, Rachamps, né le 1^{er} janvier 1965 à Bastogne (Belgique).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Pierre Alcover, réviseur, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, né à Liège (Belgique), le 26 mai 1953.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) L'adresse du siège social est fixée à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: N. Volante, Y. Piront, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007. Relation: LAC/2007/6623. — Reçu 530 euros.

Le Releveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 mai 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007065130/241/213.

(070068824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

MBNA Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.685.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007065091/2134/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00700. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070069085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Etablissement Collignon s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 42, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 24.527.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007065094/4885/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00235. - Reçu 101 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070068947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

GWM Multi Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.479.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 18 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007065110/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06160. - Reçu 54 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070068698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

JCBO SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 86.148.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateur

Référence de publication: 2007065223/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06136. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Interfer Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 97.314.

Extrait de la résolution du gérant unique de la Société du 2 avril 2007

En date du 2 avril 2007, le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante:

9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,
avec effet au 2 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

INTERFER LUXCO
Signature

Référence de publication: 2007065512/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06699. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Canary Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 73.005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2007065127/560/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05076. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

ONEX Carestream Health Holdings II Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 128.096.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of April.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- ONEX AMERICAN HOLDINGS SUBCO LLC, a company duly incorporated and validly existing under the law of the State of Delaware, having its registered office at 15, East North Street, 19901 Dover, Delaware, the United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 3829004; and

- CARESTREAM HEALTH EXECUTIVE INVESTCO LLC, a company duly incorporated and validly existing under the law of the State of Delaware having its registered office at 874 Walker Road, Suite C, Dover, Delaware 19904, the United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 4293409;

Both here represented by Mr. Emmanuel Natale, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of two powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, appearing in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the present Articles (the «Company»).

Art. 2. Name. The Company's name is ONEX CARESTREAM HEALTH HOLDINGS II LIMITED S.à r.l.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Company, in which the Company has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 500,000.- (five hundred thousand US Dollars).

It is divided into ten classes of shares consisting of:

- 1,000 (one thousand) class A shares (the «Class A Shares»);
- 1,000 (one thousand) class B shares (the «Class B Shares»);
- 1,000 (one thousand) class C shares (the «Class C Shares»);
- 1,000 (one thousand) class D shares (the «Class D Shares»);
- 1,000 (one thousand) class E shares (the «Class E Shares»);
- 1,000 (one thousand) class F shares (the «Class F Shares»);
- 1,000 (one thousand) class G shares (the «Class G Shares»);
- 1,000 (one thousand) class H shares (the «Class H Shares»);
- 1,000 (one thousand) class I shares (the «Class I Shares»);
- 1,000 (one thousand) class J shares (the «Class J Shares»);

All these 10,000 shares have a nominal value of USD 50.- (fifty US Dollars) each, and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share whatever its class, is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall be able to redeem each of Class A to Class J Shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- A whole class of shares has to be redeemed.

- The redemption price of each redeemed share shall be calculated by dividing the amount of the Available Amount (as defined below) by the number of shares in issue in the class of shares to be redeemed;

- The Available Amount shall be determined by the manager or the board of managers as the case may be and approved by the general meeting of shareholders on the basis of interim accounts of the Company. Said interim accounts of the Company will be prepared based on a date which is not earlier than eight days from the date of the reduction of share capital and the cancellation of the shares of the relevant class. The Available Amount shall be equal to the total net profits of the Company, including any carried forward profits («P») (i) less any losses including carried forward losses («L») (ii) plus any freely distributable share premium (up to the amount of L) as well as any other freely distributable reserves («SR») less (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles at the time of determination («LR»). Such Available Amount is expressed in the following equation: $P - L + SR - LR$.

- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of one type A manager and one type B manager, except for the following matters, which, without prejudice to the vote of the general meeting of the shareholders of the Company when applicable, shall be resolved by the affirmative vote of all of the managers of the Company:

- (a) the sale, exchange or other disposition of all or substantially all of the Company's assets occurring as part of a single transaction or plan;
- (b) the merger of the Company with any other limited liability company, limited partnership, general partnership, corporation or any other entity;
- (c) the amendment of these Articles;
- (d) any purchase or sale of investments for a price or value in excess of USD 1,000,000.- (one million US Dollars);
- (e) borrowing in excess of USD 500,000.- (five hundred thousand US Dollars) or the giving of any guarantee by the Company;
- (f) any issue of shares of the Company; or
- (g) any merger, amalgamation, reorganization, continuance to another jurisdiction, winding up or other dissolution of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2007.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

ONEX AMERICAN HOLDINGS SUBCO LLC, in its capacity of founder, through its proxy holder, declared to subscribe to:

- 944 (nine hundred forty-four) Class A Shares;
 - 944 (nine hundred forty-four) Class B Shares;
 - 944 (nine hundred forty-four) Class C Shares;
 - 944 (nine hundred forty-four) Class D Shares;
 - 944 (nine hundred forty-four) Class E Shares;
 - 944 (nine hundred forty-four) Class F Shares;
 - 944 (nine hundred forty-four) Class G Shares;
 - 944 (nine hundred forty-four) Class H Shares;
 - 944 (nine hundred forty-four) Class I Shares;
 - 944 (nine hundred forty-four) Class J Shares;
- representing 94,40% of the entire share capital; and

CARESTREAM HEALTH EXECUTIVE INVESTCO LLC, in its capacity of founder, through its proxy holder, declared to subscribe to:

- 56 (fifty-six) Class A Shares;
- 56 (fifty-six) Class B Shares;
- 56 (fifty-six) Class C Shares;
- 56 (fifty-six) Class D Shares;
- 56 (fifty-six) Class E Shares;
- 56 (fifty-six) Class F Shares;
- 56 (fifty-six) Class G Shares;
- 56 (fifty-six) Class H Shares;
- 56 (fifty-six) Class I Shares;
- 56 (fifty-six) Class J Shares;

representing 5.60% of the entire share capital.

The share capital is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued by HSBC, on April 19, 2007.

Estimate of costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at EUR 366,878.51 (three hundred and sixty-six thousand eight hundred and seventy-eight euro fifty-one cents).

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 5,700.- (five thousand seven hundred euro).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) - Mr. Donald West, born on 9 January 1938 in Galion, Ohio, USA, residing at 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, USA; and
 - Mr. Robert M. Le Blanc, born on 19 June 1966 in New-York, State of New-York, USA residing at 6 Oak Ridge Drive, Newtown 06470, Connecticut, USA;
 are each appointed as type A managers for an undetermined duration;
 - Mr. Olivier Dorier, born on 25 September 1968 in Saint-Rémy, France, residing professionally at 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg
 is appointed as type B manager for an undetermined duration.

- 2) The registered office of the Company shall be established at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- ONEX AMERICAN HOLDINGS SUBCO LLC, une société de droit américain (Etat du Delaware), ayant son siège social au 15, East North Street, 19901 Dover, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro de dossier 3829004; et

- CARESTREAM HEALTH EXECUTIVE INVESTCO LLC, une société de droit américain (Etat du Delaware), ayant son siège social au 874 Walker Road, Suite C, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro de dossier 4293409;

Les deux ici représentées par Monsieur Emmanuel Natale, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les procurations paraphées ne varientur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant es qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est ONEX CARESTREAM HEALTH HOLDINGS II LIMITED S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par ces participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à USD 500.000,- (cinq cent mille US Dollars).

Il est composé de dix classes de parts sociales consistant en:

- 1.000 (mille) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales A»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales B»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales C»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales D»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales E»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales F»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales G»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales H»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales I»);
- 1.000 (mille) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales J»);

Chacune des 10.000 (dix mille) parts sociales a une valeur nominale de USD 50,- (cinquante US Dollars) et est entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part, quelque soit sa classe, confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut procéder au rachat des classes A à J, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- Une classe de parts sociales doit être rachetée entièrement;
- Le prix de rachat de chaque part sociale rachetée sera calculé en divisant le Montant Disponible (tel que défini ci-après) par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales rachetée et annulée;
- Le Montant Disponible sera déterminé par le gérant ou le conseil de gérance le cas échéant, et sera approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base d'un état financier intérimaire de la Société. Cet état financier sera préparé et basé sur une date qui ne sera pas antérieure de plus de 8 jours à la date de la réduction de capital et de l'annulation des parts sociales de la classe concernée. Le Montant Disponible sera égal à la somme des bénéfices nets de la Société, incluant les bénéfices reportés («P») (i) moins les pertes incluant les pertes reportées («L») (ii) plus toute prime d'émission librement distribuable (à hauteur du montant de L) ainsi que toute autre réserve librement distribuable («SR») moins (ii) toute somme qui doit être allouée à une réserve en application de la loi ou des statuts à la date de détermination («LR»). Ce Montant Disponible est exprimé par l'équation suivante: $P - L + SR - LR$.
- Le rachat est décidé par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société;
- Les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, sauf lorsque le conseil de gérance est composé de moins de trois (3) gérants auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable d'un gérant de type A et d'un gérant de type B, sauf pour les résolutions relatives aux matières suivantes pour lesquelles un vote affirmatif de tous les gérants est requis, sans préjudice du vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société lors qu'un tel vote est nécessaire:

(a) la vente, l'échange ou tout acte de disposition de tout ou partie substantielle des actifs de la Société intervenant dans le cadre d'une opération particulière ou d'un plan;

(b) la fusion de la Société avec toute autre société à responsabilité limitée, société en commandite, société ou toute autre entité juridique;

(c) la modification des présents Statuts;

(d) toute acquisition ou cession d'investissements pour un prix ou une valeur excédant 1.000.000,- USD (un million US Dollars);

(e) tout emprunt excédant 500.000,- USD (cinq cent mille US Dollars) ou la fourniture de toute garantie par la Société;

(f) toute émission de parts de la Société; ou

(g) toute fusion, scission, restructuration, transfert de siège transfrontalier, liquidation ou dissolution de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

ONEX AMERICAN HOLDINGS SUBCO LLC, agissant en tant que fondateur et représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à:

- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales A;
- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales B;
- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales C;
- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales D;
- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales E;
- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales F;
- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales G;
- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales H;
- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales I;
- 944 (neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales J;

représentant 94,40% du capital social; et

CARESTREAM HEALTH EXECUTIVE INVESTCO LLC agissant en tant que fondateur et représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à:

- 56 (cinquante-six) Parts Sociales A;
- 56 (cinquante-six) Parts Sociales B;
- 56 (cinquante-six) Parts Sociales C;
- 56 (cinquante-six) Parts Sociales D;
- 56 (cinquante-six) Parts Sociales E;
- 56 (cinquante-six) Parts Sociales F;
- 56 (cinquante-six) Parts Sociales G;
- 56 (cinquante-six) Parts Sociales H;

- 56 (cinquante-six) Parts Sociales I;
 - 56 (cinquante-six) Parts Sociales J;
- représentant 5,60% du capital social.

Le capital social est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds émis par la Banque HSBC, le 19 avril 2007.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 366.878,51 (trois cent soixante-six mille huit cent soixante-dix-huit euros cinquante-et-un cents).

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 5.700,- (cinq mille sept cents euros).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) - Monsieur Donald West, né le 9 janvier 1938 à Galion, Ohio, USA, résidant au 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, USA, et
 - Monsieur Robert M. Le Blanc, né le 19 juin 1966 à New-York, Etat de New-York, USA, résidant au 6 Oak Ridge Drive, Newtown 06470, Connecticut, USA;
 sont chacun nommés gérants de type A pour une période indéterminée;
 - Monsieur Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, résidant au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
 est nommé gérant de type B pour une période indéterminée.
- 2) Le siège social de la Société est établi 12, rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Natale, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007. Relation: LAC/2007/6082. — Reçu 3.674,85 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007065236/242/538.

(070068716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Consolidated Securities Investments S.A., Société Anonyme, (anc. Sipila Holding S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.864.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007065240/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06099. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Diamantin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 62.038.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur
Signature

Référence de publication: 2007065235/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06104. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Bertia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 87.651.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur
Signature

Référence de publication: 2007065242/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06095. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

LCF S.A., Location Consulting & Facilities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7661 Medernach, 8, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 128.099.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Ludovicy, indépendant, demeurant à D-54669 Echternacherbrück, 1, Gewerbegebiet.
- 2.- Monsieur Nico Herschbach, employé, demeurant à L-7661 Medernach, 8, Millewee.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de
LOCATION CONSULTING & FACILITIES S.A., en abrégé LCF S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de productions audiovisuelles, la location de matériel, véhicules et accessoires cinématographiques, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 5. Le capital social est fixé trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires. Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire, doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste. Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de six (6) mois pour exercer le droit de préemption.

En cas de décès d'un actionnaire les actionnaires survivants devront exercer le droit de préemption dans un délai de six (6) mois à partir du décès.

Passé ce délai de 6 mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé la cession devient libre.

Toute cession faite en violation à ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale- Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- Monsieur Claude Ludovicy, prredit,	75
2.- Monsieur Nico Herschbach, prredit,	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à hauteur de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- €)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Claude Ludovicy, prrenomme.
 - b) Monsieur Nico Herschbach, prrenomme.
 - c) Madame Désirée Herschbach-Thilgen, employée, demeurant à Medernach.
- 3) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué: Monsieur Claude Ludovicy, prrenomme.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE LATITUDES S.à r.l, avec siège social à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46.534.

- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

- 6) Le siège social de la société est fixé à L-7661 Medernach, 8, Millewee.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ludovicy, N. Herschbach, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2007, Relation: EAC/2007/5128. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007065286/203/137.

(070068771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

LaSalle UK Ventures Property 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 244.900,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.035.

—
EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société Monsieur André Bauwens, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Craig Peirce, démissionnaire.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007065552/2570/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00285. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Camber 2 sa, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 96.796.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2007

- Sont nommées directeurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Jarny, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des directeurs démissionnaires M. Tom Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007064379/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05195. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.
